



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
21.06.2010

Date de la convocation des conseillers:
21.06.2010

point de l'ordre du jour :
7A₃

COMMISSARIAT DE DISTRICT
14 JUL. 2010

Luxembourg

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 2 juillet 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Wohlfarth, Weidig, Becker et Baum, conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hildgen, Codello et Zwally, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Structures socio-éducatives (maisons relais) – création de différents postes.

Vu sa délibération du 14 juillet 1977 portant nouvelle confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur, le 8 avril 1977, No 900/77,

Vu le rapport du 4 juin 2010 du gestionnaire des structures socio-éducatives de la Ville aux termes duquel la création de plusieurs postes est proposée,

Vu le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants,

Considérant que les frais de rémunération occasionnés sont partiellement à charge de l'Etat,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 juin 2010,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après délibération,

d é c i d e

par douze voix oui et une abstention

de procéder à la création des postes suivants :

1) Création sous le régime du salarié d'**un poste d'éducateur gradué** dont le nouveau titulaire sera affecté auprès de la Maison Relais, site Jean Jaurès.

Le futur titulaire du poste nouvellement créé sera engagé moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 40/40ièmes.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière PE3).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

2) Création sous le régime du salarié de **3 postes d'éducateur diplômé** dont les nouveaux titulaires seront affectés auprès de la Maison Relais, site Jean Jaurès.

Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 30/40ièmes.

La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière PE5).

La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

3) Création sous le régime du salarié de 2 **postes d'éducateur diplômé** dont les nouveaux titulaires seront affectés auprès du projet Ganzdaagsschoul.
Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 40/40ièmes.
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière PE5).
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

4) Création sous le régime du salarié de 6 **postes dont les nouveaux titulaires doivent répondre aux conditions de qualification professionnelle suivantes (règlement grand-ducal du 20.7.2005):**

- Auxiliaire économe ; (classement dans la carrière OU1)
- Détenteur du certificat aux fonctions d'aide socio-familiale ; (classement dans la carrière OU2)

Les nouveaux titulaires seront affectés auprès de la Maison Relais, site Jean Jaurès.
Les futurs titulaires des postes nouvellement créés seront engagés moyennant un contrat de travail à durée indéterminée sous le régime du salarié, le degré d'occupation étant fixé à 16/40ièmes.
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

5) Création sous le régime du salarié **d'un poste de cuisinier**. (degré d'occupation : 40/40ièmes)
La rémunération du nouveau titulaire qui devra être détenteur d'un CATP de cuisinier, est fixée en application des dispositions de la convention collective de travail des employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (carrière OU1).
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

6) Création sous le régime du salarié **de deux postes d'aide-cuisinier**. (degré d'occupation : 30/40ièmes).
La rémunération des nouveaux titulaires est fixée en application des dispositions de la convention collective des ouvriers des communes du Sud (carrière de l'agent de nettoyage).
La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

7) Création **d'un poste d'employé communal appartenant à la carrière C**. (degré d'occupation : 40/40ièmes)
Le nouveau titulaire doit avoir suivi avec succès les cinq premières années de l'enseignement luxembourgeois soit dans l'enseignement secondaire, soit dans l'enseignement secondaire technique ou présenter un certificat sanctionnant des études reconnues équivalentes par le ministre ayant dans ses attributions l'Education Nationale.
Le nouveau titulaire sera affecté au service administratif des structures socio-éducatives et y sera chargé de tâches administratives et de travaux de secrétariat.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 12.7.10.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

N° 23110

Vu et approuvé

Luxembourg, le 23/7/10

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.



Service: Secrétariat

LESCH Esch/Alzette, le
17 AOUT 2010

